

AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MAIL : UNE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE D'ENVERGURE A SAINT-PIERRE

1/ ACTION CŒUR DE VILLE, UN VÉRITABLE PROGRAMME D'AMENAGEMENT URBAIN

Le programme d'aménagement national Action Cœur de Ville

Le programme national « Action cœur de ville » (ACV) permet la poursuite du développement du centre-ville de Saint-Pierre lancée dès 2003 avec le Programme de Revitalisation du Centre-Ville (PRCV) en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires publics mais aussi privés.

La Ville de Saint-Pierre et les partenaires de ce programme ont signé le 15 janvier 2019 la convention cadre Action cœur de ville de Saint-Pierre pour définir la stratégie nécessaire au développement du centre-ville. La ville fait partie des 222 villes bénéficiaires réparties dans toutes les régions du territoire français.

Ce programme vise à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à investir en cœur de ville, et ainsi, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités.

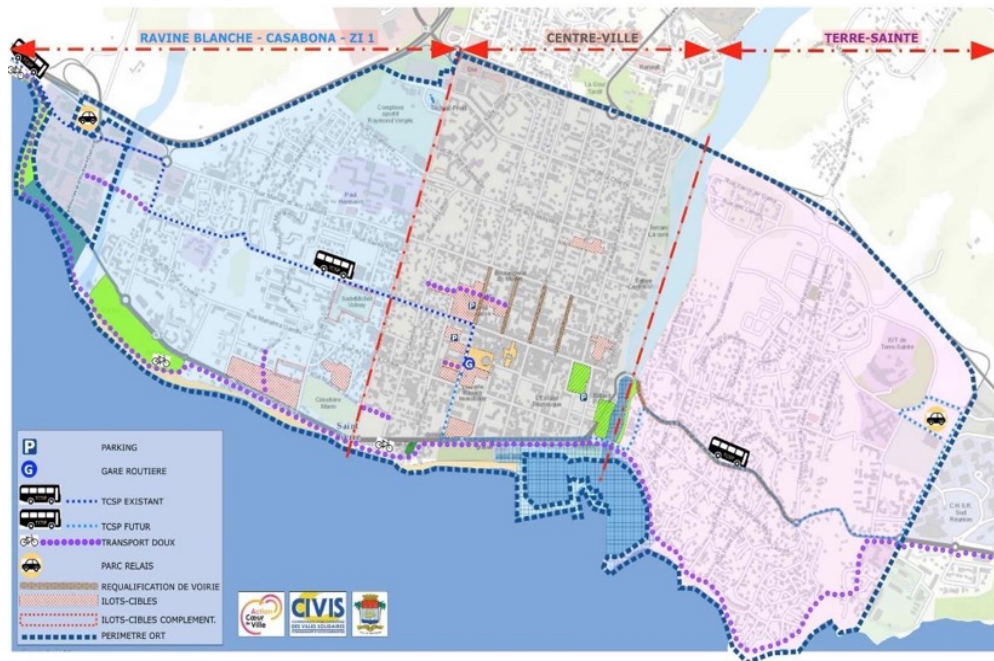
En s'appuyant sur les atouts du centre-ville et à travers la prise en compte de sa dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, il propose un schéma directeur et un plan d'attractivité pour ce territoire ; il répond à une double ambition : améliorer le cadre de vie de ses habitants et conforter le dynamisme économique de notre Ville.

L'avancée du dispositif, a permis en novembre 2021, sous l'égide du Préfet de la Réunion, d'évoluer du cadre ACV en Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), déterminant ainsi un plan et un périmètre d'action sur le grand centre-ville. Il se structure entre son entrée ouest de la ZI 1, le boulevard Bank au nord, le front de mer au sud, et le pôle universitaire et sanitaire à l'entrée Est.

Le programme Action Cœur de Ville agit sur 5 axes :

1. Vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré

3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
5. Renforcer l'accès aux équipements et aux services publics



Cette opération s'articule autour de cinq logiques :

- Valoriser la façade balnéaire et créer de nouvelles perspectives d'ouverture de la ville vers l'océan ;
- Réaliser des opérations mixtes logement – commerce – équipement sur des îlots stratégiques du centre-ville ;
- Développer une offre de mobilité et de stationnement interconnecté accompagné d'infrastructures adaptées (parkings relais, parkings en ouvrage) ;
- Rendre l'espace public du centre-ville encore plus attractif et favoriser les déplacements doux ;
- Valoriser son patrimoine historique, architectural et sa biodiversité.

Les axes thématiques ont été parcourus avec une **approche transversale** en matière d'**innovation** (sociale, environnementale, économique et commerciale, etc.), de **transition énergétique et environnementale**, et de **promotion de la ville durable et « intelligente »** (*smart city*).

Un projet de centre administratif sur la parcelle fouillée

Le projet de construction d'un centre administratif s'inscrit dans le cadre du plan Action Cœur de Ville. Il s'insère dans une nouvelle organisation de l'espace public

avec l'affirmation d'un axe paysager et piéton jusqu'aux berges de la Rivière d'Abord et la dynamisation du centre-ville historique. Implanté sur deux ilots de la ZAC du Mail, il permet la construction d'équipements publics structurants et renforce la vocation de centralité du secteur.

La Ville de Saint-Pierre souhaite réunir tous les services de la Mairie dans un même secteur pour permettre aux administrés d'y accéder facilement et aux agents d'évoluer de manière fluide entre les services. La construction d'un bâtiment nouveau permet d'adapter les besoins en locaux de la Mairie de Saint-Pierre en fonction des effectifs, qui sont évalués aux alentours de 500 agents dans les années à venir.

Les bâtiments actuels ne sont pas adaptés au regroupement de tous les services de la Mairie ; que ce soit leur modularité ou leur surface. Dans une logique de réduction des frais à terme, les services vont être réunis dans un nouveau bâtiment éco-construit.

2/ LES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

a) Fouiller le passé pour comprendre le présent

- *Reconstituer le passé*

L'archéologue fouille avec minutie pour recueillir tous les indices laissés par nos ancêtres : chacun d'entre eux est important pour comprendre l'histoire d'un site. Tel un policier qui enquête, il interroge des indices (ruines, restes végétaux, animaux et humains, objets, etc.) ainsi que le contexte géologique et stratigraphique dans lequel ils s'inscrivent pour retracer l'histoire.

b) L'archéologie préventive : du diagnostic aux fouilles

- *Comprendre l'archéologie préventive*

L'archéologie préventive est la réponse à la menace de destruction des vestiges archéologiques entraînée par les projets d'aménagement du territoire. Elle est organisée par un ensemble de règles juridiques permettant aux archéologues d'intervenir préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement afin de détecter et d'étudier les éléments du patrimoine archéologique susceptibles d'être affectés par ces travaux.

Les services de l'État (Directions des affaires culturelles), sous l'autorité du préfet de région, instruisent les dossiers des opérations de construction et d'aménagement susceptibles de porter atteinte au patrimoine archéologique.

Ils peuvent alors prescrire les mesures visant à la détection, à la conservation, ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique. Ils assurent les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations, avec l'aide du Conseil national de la recherche archéologique (CNRA) et des Commissions territoriales de la recherche archéologique (CTRA). Ces commissions sont composées d'experts archéologues, par périodes ou champs de compétences, nommés par le ministre de la Culture. Des expertises particulières peuvent être réalisées en tant que de besoin. Par ces mesures, l'État veille à la conciliation des exigences de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

Lorsqu'un projet d'aménagement ou de construction est susceptible de porter atteinte au patrimoine archéologique, le préfet de région dispose de trois types de mesures qu'il peut prescrire : diagnostic, fouille, modification du projet.

- Les **diagnostics** visent, par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur l'emprise des travaux projetés, à présenter les résultats dans un rapport, afin que puisse être déterminé le type de mesures dont ils doivent faire l'objet (fouille, conservation etc.).
- Les **fouilles**, après diagnostic ou directement sans diagnostic préalable si les informations sont suffisantes, visent, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final.
- La modification de la consistance du projet consiste à proposer des adaptations de l'aménagement de manière à ne pas affecter les vestiges archéologiques avérés.

Les opérations de fouilles archéologiques peuvent être réalisées par différents opérateurs : l'Institut national de recherches archéologiques préventives (l'Inrap), un service archéologique de collectivité territoriale habilité par l'État ou toute autre personne de droit public ou privé titulaire de l'agrément délivré par l'État. C'est l'aménageur, maître d'ouvrage de la fouille archéologique, qui choisit l'opérateur et signe avec lui un contrat définissant, sur la base des prescriptions de l'État, le projet scientifique d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre (prix, délais, etc.).

Le service de l'État compétent : le Service régional de l'archéologie (SRA)

Au niveau régional, dans les terres, les missions de l'État en matière d'archéologie sont assurées par les services régionaux de l'archéologie, placés sous l'autorité des directeurs régionaux des Affaires culturelles et des préfets de région.

Dirigés par des conservateurs du patrimoine, le SRA veillent à l'application de la législation relative à l'archéologie. Il prescrit les diagnostics et les fouilles préventives, instruit les demandes d'autorisation de fouilles, surveillent et contrôlent leur exécution, en liaison avec la commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA). En collaboration avec cette dernière, il encadre la recherche archéologique régionale et contribue à l'enrichissement et à la mise à jour de la carte

archéologique nationale. Enfin, le SRA met en œuvre les mesures nécessaires à la protection, la conservation et la promotion du patrimoine archéologique mobilier et immobilier et assurent la diffusion et la promotion de la recherche.

Quels organismes réalisent les opérations archéologiques prescrites par l'État ?

Les diagnostics archéologiques peuvent être réalisés par l'**Inrap** ou par tout **service archéologique de collectivité habilité** par l'État. À La Réunion il n'y pas de service de collectivité habilité, l'Inrap est donc le seul opérateur compétent pour la réalisation des diagnostics sur le territoire.

Les fouilles préventives peuvent être réalisées par l'**Inrap** ou tout autre **opérateur public habilité ou opérateur privé agréé** par l'État.

- Le diagnostic d'archéologie préventive réalisé sur la ZAC du Mail

À Saint-Pierre, l'aménagement projeté par la mairie, localisé au cœur du centre historique, en rive droite de la rivière d'Abord, a conduit à un diagnostic de grande emprise permettant d'enrichir les connaissances sur l'urbanisation de la ville. Réalisée par Thierry Cornec (Inrap) entre le 9 et le 27 août 2021, cette opération a permis de mettre au jour des vestiges construits appartenant à deux grandes phases d'aménagement, pour une part répertoriés grâce à la lecture des cartes anciennes, pour une autre part, inédits. La ville du XVIII^e siècle, encore visible dans le paysage (anciens entrepôts de la Compagnie des Indes, actuellement siège des TAAF ou la mairie, par exemple), est ici représentée par les fondations d'un moulin à vent, découvertes en limite occidentale de l'emprise et par plusieurs ensembles de trous de poteau, parfois associables à des niveaux de circulation non aménagés, disséminés sur toute l'emprise explorée.

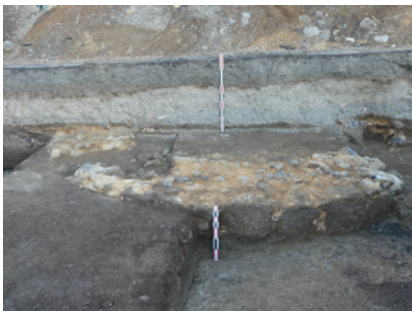
Ces vestiges anciens sont occultés par la mise en place d'un épais apport de sable corallien, des déblais issus du creusement du port de Saint-Pierre, à partir de 1854. Ces importants travaux s'accompagnent de la transformation de plusieurs bâtiments d'entrepôts de marines du début du XIX^e siècle qui se succèdent dans la partie orientale de l'emprise. Un dernier bâtiment, profondément fondé au nord-est de l'emprise, montre un pignon en abside. Uniquement documentée par une image du début du XX^e siècle, cette construction reste difficile à interpréter : il peut s'agir d'un poste d'observation du port et de l'embouchure de la rivière.

Des vestiges pour l'essentiel maçonnés, très denses, sont organisés selon une chronologie relative claire et pour partie datée par un mobilier pertinent. Ils permettent de proposer, pour la première fois à Saint-Pierre, un schéma de l'évolution de l'urbanisme dans ce secteur de la ville, depuis ses prémices jusqu'aux traces récentes, en passant par une importante phase d'aménagement à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle.

L'opération de 2021 constitue une riche documentation de ce secteur de Saint-Pierre. Plusieurs aménagements successifs, en très bon état de conservation, documentent pour la première fois l'urbanisation de la ville de la seconde moitié du XVIII^e siècle puis ses transformations majeures lors de la création du port au XIX^e siècle. Elle

illustre également l'intérêt d'une opération archéologique sur un secteur qui apparaît au premier abord comme un espace libre au cœur de la ville, ce qui justement a favorisé la préservation de vestiges conséquence mais aussi de traces plus fugaces.

L'aménagement qui prévoit l'investissement de l'ensemble de la place par la construction d'un bâtiment administratif avec parking souterrain va irrémédiablement affecter les vestiges archéologiques. Pour documenter deux siècles d'aménagement du cœur du Saint-Pierre ancien, il convient de sauvegarder par l'étude ces vestiges. En conséquence, une fouille a été prescrite par le préfet de région après avis favorable de la commission territoriale de la recherche archéologique.



Saint-Pierre. Fondations circulaires du moulin à vent, recouvertes par l'apport de sable corallien. Photo Thierry Cornec, Inrap.



Saint-Pierre. Vestiges maçonnés inédits d'un probable poste d'observation. Photo Thierry Cornec, Inrap.



Saint-Pierre. Extrait du plan de 1773, levé par le Chevalier de Tromelin, FRANOM24 23DFC0096 00 1B. Plan du port et de la rivière d'Abord en l'Isle de Bourbon : en C, l'entrepôt, en I l'actuelle mairie et G, le moulin.

- *Le programme et le plan des fouilles*

La fouille archéologique préventive fait suite au diagnostic qui a détecté une succession d'aménagements des XVIIIe et XIXe siècles. Elle doit permettre de définir le plan et la chronologie des différents ensembles construits (bâtiments maçonnés et sur poteau) à partir de leur répartition en plan et en stratigraphie. Leurs attributions fonctionnelles (moulin, corps de garde, entrepôts, vigie...)

devront aussi être précisées, au regard de l'architecture et des résultats de l'étude documentaire.

Cette opération de fouille préventive vise à l'étude scientifique des vestiges concernés par les travaux liés à l'aménagement du cœur de ville de Saint-Pierre.

Elle est menée par Hélène Silhouette, responsable de recherches archéologiques à l'Inrap.

La fouille archéologique préventive a débuté le 9 mars et s'achèvera le 6 juillet 2023.

L'emprise à fouiller de 6400 m² est localisée dans le centre-ville historique de Saint-Pierre, en rive droite de la rivière d'Abord.



- *Les méthodes et outils utilisés pour cette fouille*

Adaptés au terrain et à chaque étape de la fouille, de nombreux outils sont utilisés pour creuser, nettoyer, mesurer, dessiner, photographier : Pelle mécanique, mini pelle, pelle, brouette, pioche, truelle, brosse, instruments de dentiste, rasette, seau, mire, appareil photo ...

c) Les chiffres du chantier de fouilles préventives

- Emprise prescrite : 6400 m²
- Temps du chantier 13 mars au 6 juillet 2023
- Nombre de personnes travaillant sur site : 7 archéologues et 1 stagiaire

d) L'archéologie préventive à La Réunion

Le service régional de l'archéologie de la DAC de La Réunion a été créé en 2010. Depuis, 92 opérations d'archéologie préventive prescrites (dont 17 fouilles).

L'archéologie préventive à La Réunion se développe progressivement et de manière mesurée en même temps que les équipes locales se consolident.

Le Centre de stockage et d'études des biens archéologiques mobiliers de La Réunion, parc de la Providence à Saint-Denis, a pour vocation de réunir les collections découvertes dans la région, de les conserver, d'en assurer l'accessibilité aux chercheurs et aux restaurateurs, et de diffuser les connaissances archéologiques. La DAC de La Réunion est engagée dans un projet de création de centre de conservation et d'étude (CCE) des données scientifiques de l'archéologie à Saint-Denis, rue Pitel (bâtiment neuf).

Pour en savoir plus, voici le bilan scientifique de la recherche archéologique 2019-2020 :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-de-La-Reunion/A-la-une/Parution-du-bilan-scientifique-regional-de-l-archeologie-2019-2020>

Et les précédents :

https://www.culture.gouv.fr/content/download/252895/file/LaReunion_BSR_2016_2018.pdf?inLanguage=fr-FR ;

https://www.culture.gouv.fr/content/download/190767/file/LaReunion_BSR_2011_2015.pdf?inLanguage=fr-FR

Retrouvez toutes les notices scientifiques des opérations archéologiques conduites à La Réunion, à Mayotte et dans les TAAF dans AdIFI ! Coéditée par le ministère de la Culture (sous-direction de l'archéologie) et l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS, Archéologie de la France – Informations (AdIFI) est une revue numérique d'archéologie constitutive du pôle de revues Gallia. Héritière de Gallia Informations dont elle reprend le corpus et les missions, elle publie en flux continu des notices scientifiques sur toutes les opérations archéologiques menées en France métropolitaine et dans les territoires d'outre-mer, de la Préhistoire à l'époque contemporaine. Ces notices sont le fruit d'une collaboration entre le CNRS et les services déconcentrés du ministère de la Culture en régions (Directions régionales des affaires culturelles et Services régionaux de l'archéologie). <https://journals.openedition.org/adlfi/37946>

Ici quelques informations sur le service de l'archéologie :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-de-La-Reunion/Patrimoine-Architecture-Environnement/Archeologie>

Le résultat d'un long travail associant de très nombreux contributeurs, *Archéologie dans l'océan Indien* est en ligne <https://archeologie.culture.fr/ocean-indien/fr> afin de présenter une belle vitrine de l'archéologie réunionnaise dans la collection de référence du ministère de la Culture *Grands Sites Archéologiques*. Le volet les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) est en cours et le volet Mayotte complétera plus tard ce beau projet.

Pour compléter notre échange sur la législation, le patrimoine archéologique étant un bien commun fragile, limité et non renouvelable, l'État a organisé sa protection par la loi. Toute intervention sur le patrimoine archéologique requiert la mise en œuvre d'une opération préalablement autorisée par le préfet sur la base d'un dossier scientifique approuvé par la commission territoriale de la recherche archéologique. Vous trouverez toutes les informations sur l'organisation de la discipline ici :

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewiT_qH7cf3AhVa-4UKHZWDAE8QFnoECBEQAw&url=https%3A%2F%2Fwww.culture.gouv.fr%2FMedia%2FThematiques%2FSecurite-Surete%2FFichiers%2FL-archeologie-en-France-missions-et-acteurs-Version-Dec.-2018&usg=AOvVaw0150SlsfYdPcXBq38iWFqb

Et enfin voici une plaquette éditée par le ministère sur le patrimoine archéologique bien culturel patrimonial, fragile et non renouvelable :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Ressources/Fiches-pratiques-et-ressources-pour-comprendre-l-archeologie/Le-patrimoine-archeologique-un-bien-culturel-fragile-et-non-renouvelable>

3/ PRESENTATION DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LES FOUILLES

- Le service régional de l'archéologie (SRA)

Au niveau régional, dans les terres, les missions de l'État en matière d'archéologie sont assurées par les services régionaux de l'archéologie, placés sous l'autorité des directeurs régionaux des Affaires culturelles et des préfets de région.

Dirigé par des conservateurs du patrimoine, le SRA veille à l'application de la législation relative à l'archéologie. Il prescrit les diagnostics et les fouilles préventives, instruit les demandes d'autorisation de fouilles, surveille et contrôle leur exécution, en liaison avec la commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA). En collaboration avec cette dernière, il encadre la recherche archéologique régionale et contribue à l'enrichissement et à la mise à jour de la carte archéologique nationale. Enfin, le SRA met en œuvre les mesures nécessaires à la protection, la conservation et la promotion du patrimoine archéologique mobilier et immobilier et assure la diffusion et la promotion de la recherche.

- L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)

L'Institut national de recherches archéologiques préventives est un établissement public placé sous la tutelle des ministères de la Culture et de la Recherche. Il assure

la détection et l'étude du patrimoine archéologique en amont des travaux d'aménagement du territoire. Il réalise chaque année quelque 1800 diagnostics archéologiques et plus de 200 fouilles pour le compte des aménageurs privés et publics, en France métropolitaine et outre-mer. Ses missions s'étendent à l'analyse et à l'interprétation scientifiques des données de fouille ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique.

Ses 2200 agents, répartis dans 8 directions régionales et interrégionales, 42 centres de recherche et un siège à Paris, en font le plus grand opérateur de recherche archéologique européen.

4/ ANNEXES

Comprendre l'archéologie et ses diverses étapes

L'archéologie, composée des mots grecs *archaios* (ancien) et *logos* (science), est l'étude des traces laissées par les hommes d'autrefois. C'est une discipline scientifique qui a pour objet l'étude des hommes qui nous ont précédé et leurs relations avec l'environnement naturel, à partir de l'analyse des vestiges matériels et de leur contexte. Elle permet de comprendre la manière dont ils vivaient et la relation qu'ils entretenaient avec leur environnement.

L'archéologie, une affaire de professionnels

L'archéologue est un spécialiste formé qui applique une méthode conforme à un projet scientifique. Ce métier se pratique aussi bien sur le terrain qu'en laboratoire. Les découvertes sont valorisées par des publications, des expositions, des conférences...

Reconstituer le passé

L'archéologue fouille avec minutie pour recueillir tous les indices laissés par nos ancêtres : chacun d'entre eux est important pour comprendre l'histoire d'un site. Tel un policier qui enquête, il interroge des indices (ruines, restes végétaux, animaux et humains, objets etc.) ainsi que le contexte géologique et stratigraphique dans lequel ils s'inscrivent pour retracer l'histoire.

La stratigraphie

La stratigraphie c'est l'observation et l'étude de l'agencement des couches de terrain formées sous l'action de la nature et de l'homme. Elle permet de reconstituer l'histoire d'un site archéologique.

Sans contexte, l'objet perd sa mémoire

L'objet archéologique, s'il est isolé, perd sa valeur. Il est alors impossible de le replacer dans une stratigraphie et d'en comprendre la relation avec son environnement et les autres objets. Attention ! le patrimoine est fragile

Un patrimoine immense mais vulnérable

Longtemps cantonné à de beaux objets, le patrimoine archéologique se définit aujourd'hui comme l'ensemble des témoignages matériels du passé. Sur terre comme sous les eaux, le patrimoine archéologique est considérable. Nous n'en connaissons aujourd'hui qu'une partie. Chaque année, il s'enrichit par le travail des archéologues. Ce patrimoine enfoui ou immergé reste impossible à estimer. Préservé depuis des siècles, il peut se dégrader très rapidement lorsqu'il est mis au jour. Par conséquent, l'objet archéologique nécessite un traitement particulier de conservation-restauration afin d'être étudié.

Une richesse fragile et non renouvelable

Ce patrimoine n'est pas renouvelable. Il est soumis à une forte érosion naturelle (climats) et humaine (travaux agricoles, aménagement du territoire, etc.). De plus, fouiller, c'est détruire en partie le site. Pour en garder la mémoire, on enregistre et on étudie avec soin les données mises au jour lors de campagnes de fouilles méthodiquement organisées.

Laissons l'histoire en place

L'archéologue ne fouille un site que s'il dispose des moyens scientifiques de l'étudier : il laisse en place les témoignages du passé s'il n'est pas nécessaire d'intervenir et/ou s'il ne dispose pas de méthodes et techniques scientifiques suffisantes pour pleinement exploiter le potentiel du site.

C'est avant tout la démarche scientifique qui conditionne la fouille quel que soit le motif de l'opération archéologique.

Le patrimoine archéologique : un bien commun à préserver

Il n'y a pas que dans les pays en guerre que l'on pille les sites archéologiques. En France aussi ce patrimoine subit fréquemment pillages, vols et destructions volontaires mais aussi ventes et trafics illicites.

La pratique sauvage de l'archéologie est nuisible...

Toutes les fouilles archéologiques doivent faire l'objet d'une autorisation de l'État. L'utilisation d'un détecteur de métaux pour rechercher des objets archéologiques en dehors de toute opération scientifique autorisée par l'État, est illégale et nuisible.

...et passible de poursuite

La justice, en collaboration avec le ministère de la Culture, enquête activement sur les fouilles non autorisées et le trafic illicite. Pilleurs et receleurs s'exposent ainsi à de lourdes condamnations.

Observer sans détériorer

L'archéologie n'est pas une chasse au trésor. Les prélèvements et les trouvailles d'objets sans autorisation sont considérés comme du pillage.

Ils participent à la dégradation d'un site et nuisent ainsi à la connaissance. Si l'on trouve un objet archéologique en promenade (fragments de poterie, pièces de monnaies, etc.), il faut le laisser sur place et signaler la trouvaille à la mairie.

Agir pour préserver notre patrimoine archéologique

Transmettons aux générations futures le respect de notre patrimoine ! Visitons les chantiers, les sites, les monuments historiques et les musées. Amateurs et passionnés, tous peuvent participer à des chantiers bénévoles.